

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 17 avril 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

## **2019-04-068 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **MOT DE BIENVENUE**

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette quatrième (4<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

## **2019-04-069 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'ajouter cinq (5) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 7.1. [...]
- Règlement numéro 150-26 (zonage) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 14.2. Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Début des travaux
- 16.4. Embauches du directeur du service de l'Aménagement et du Développement du territoire
- 16.5. Processus de dotation et d'embauche pour le service de l'Administration – Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 16.6. Rapport annuel de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2018) – Dépôt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
  - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
    - Règlement numéro 150-26 (zonage) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield
  - 7.2. Projet de règlement numéro 296 modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle affectation de conservation sur le territoire de Saint-Louis-de-Gonzague
    - Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications
    - Détermination des modalités pour la tenue d'une assemblée de consultation publique
8. Aménagement – Cours d'eau
  - 8.1. Cours d'eau Grand Tronc et branche 13 – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'entretien
  - 8.2. Branches 5B et 5E de la rivière Esturgeon - Autorisation pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'entretien
9. Parc régional
  - 9.1. Construction d'une structure d'accueil pour le Parc régional de Beauharnois à même le parc des Bâtisseurs et de deux (2) abris pour toilettes au compost (Halte de la Gare et Halte Maritime) – Octroi de contrat

**2019-04-069 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)**

- 9.2. Services professionnels en ingénierie pour le drainage d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Sainte-Martine) - Octroi de contrat
- 9.3. Modification de l'annexe B du Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Harmonisation de la tarification
- 9.4. Entente portant sur la répartition des revenus relatifs à la tarification des rampes de mise à l'eau – Autorisation de signature
- 10. Développement culturel
  - 10.1. Avenant à la Convention d'aide financière conclue avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme d'aide aux initiatives de partenariat » - Autorisation de signature
- 11. Environnement
- 12. Développement rural et social
  - 12.1. Demande au Fonds de développement des territoires –Taxibus de Beauharnois-Salaberry (Année 2019) – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional)
  - 12.2. Demande au Fonds de développement des territoires – Aménagement de la Halte de la Gare (Phase II) – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional)
  - 12.3. Demande au Fonds de développement des territoires – Réfection des deux (2) pôles nautiques du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional)
  - 12.4. Demande au Fonds de développement des territoires – Soutien à la promotion agroalimentaire – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional)
- 13. Promotion régionale
- 14. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 14.1. Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2018) – Adoption
  - 14.2. Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Début des travaux
- 15. Représentation externe
  - 15.1. CLD Beauharnois-Salaberry
  - 15.2. SADC du Suroît-Sud
  - 15.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud
  - 15.4. Table de concertation des préfets de la Montérégie
  - 15.5. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
- 16. Administration générale
  - 16.1. Comptes à payer
  - 16.2. Convention de services informatiques – Octroi de contrat
  - 16.3. Processus de dotation et d'embauches pour le service de l'Aménagement et du Développement du territoire – Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière
  - 16.4. Embauches du directeur du service de l'Aménagement et du Développement du territoire
  - 16.5. Processus de dotation et d'embauche pour le service de l'Administration – Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière
  - 16.6. Rapport annuel de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2018) - Dépôt
- 17. Correspondance
  - 17.1. MRC du Haut-Saint-Laurent – Barrage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet
  - 17.2. Ministère des Transports – Inscription au Programme portant sur le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
  - 17.3. Ministère de la Sécurité publique – Aide financière liée à la légalisation du cannabis
  - 17.4. UPA – Sollicitation d'une rencontre portant sur la politique d'aménagement de l'UPA
- 18. Demande d'appui
  - 18.1. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour la période 2019-2023-Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - 18.2. Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean – Modification au règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation
- 19. Seconde période de questions
- 20. Varia
- 21. Mot de la fin
- 22. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2019-04-070 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2019**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

## COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 2019-04-071 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 16 avril 2019, le *Règlement numéro 150-26 modifiant le règlement numéro 150 concernant le zonage*;

**ATTENDU** que le 17 avril 2019, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 150-26 modifiant le règlement numéro 150 concernant le zonage* vise à modifier certaines zones et normes;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-26 modifiant le règlement numéro 150 concernant le zonage* adopté par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

### 2019-04-072 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » À MÊME LES AIRES D'AFFECTATIONS « RÉCRÉATIVE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY » ET « URBAINE À CARACTÈRE RURALE » À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

**ATTENDU** que les négociations entre la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et les ministères responsables de leur demande de certification d'autorisation pour les infrastructures localisées dans le nouveau secteur résidentiel en planification, situées en bordure du canal entrent maintenant dans leur phase finale;

**ATTENDU** qu'une des conditions à l'obtention dudit certificat d'autorisation consiste en la création d'une zone de protection de la rainette faux-grillon localisée à l'ouest des terres agricoles situées au pourtour du secteur à développer;

**ATTENDU** qu'afin de permettre à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague de pouvoir finaliser une éventuelle entente, la MRC s'est engagée à intégrer cette zone de protection à l'intérieur d'une affectation de conservation;

**ATTENDU** qu'en date du 20 mars 2019, le Conseil des maires de la MRC présentait l'avis de motion préalable à l'adoption du présent projet de règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust

**2019-04-072 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » À MÊME LES AIRES D'AFFECTATIONS « RÉCRÉATIVE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY » ET « URBAINE À CARACTÈRE RURALE » À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS (SUITE)**

Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'adopter le *Projet de règlement numéro 296 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une aire d'affectation « Conservation » à même les aires d'affectations « Récréative - Parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » à Saint-Louis-de-Gonzague.*

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant du Projet de règlement numéro 296, le tout tel que déposé.

De transmettre ledit Projet de règlement numéro 296 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obtenir l'avis du ministre sur la modification proposée.

De transmettre le Projet de règlement numéro 296 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), aux municipalités locales du territoire et aux MRC contigües, conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obtenir leur avis sur la modification proposée.

**ADOPTÉE**

**2019-04-073 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » À MÊME LES AIRES D'AFFECTATIONS « RÉCRÉATIVE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY » ET « URBAINE À CARACTÈRE RURALE » À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – MODALITÉS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2019-04-072, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le *Projet de règlement numéro 296 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une aire d'affectation « Conservation » à même les aires d'affectations « Récréative Parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » à Saint-Louis-de-Gonzague;*

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu de tenir une assemblée publique préalablement à l'adoption de ce règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De tenir l'assemblée publique concernant le Projet de règlement numéro 296 sur le territoire de la ville de Beauharnois uniquement.

De statuer que cette assemblée publique aura lieu le 15 mai 2019, à 18h45, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice à Beauharnois.

De désigner M. Miguel Lemieux, M. Bruno Tremblay et M. Gaétan Ménard à titre de commissaires de cette assemblée publique et de prévoir que ladite assemblée se tiendra en présence d'au moins deux (2) des commissaires ci-dessus désignés. La préfète de la MRC désigne M. Miguel Lemieux à titre de président de cette assemblée publique.

**ADOPTÉE**

## AMÉNAGEMENT – COURS D’EAU

2019-04-074

### COURS D’EAU GRAND TRONC ET BRANCHE 13 - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D’ENTRETIEN

- ATTENDU** qu’en vertu de l’article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC entend réaliser des travaux d’entretien dans le cours d’eau Grand Tronc et sa branche 13, lesquels sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;
- ATTENDU** qu’aux termes de la résolution numéro 17-12-229, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a appuyé la demande de travaux d’entretien dans le cours d’eau Grand Tronc;
- ATTENDU** qu’aux termes de la résolution numéro 18-06-111, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a appuyé la demande de travaux d’entretien dans la branche 13 du cours d’eau Grand Tronc;
- ATTENDU** que tel qu’autorisé par les résolutions 2018-01-007 et 2018-08-159, la MRC a mandaté Lapp Consultants Inc. (Paul Lapp ing.) pour la préparation des plans et devis ainsi que pour assurer le suivi du dossier auprès des intéressés;
- ATTENDU** qu’après audition des contribuables intéressés lors d’une assemblée convoquée par courrier recommandé, laquelle s’est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 à Saint-Louis-de-Gonzague, et après examen au mérite du projet, il y a lieu de procéder à un appel d’offres public pour la réalisation de ces travaux d’entretien.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d’offres public pour la réalisation de travaux d’entretien dans le cours d’eau Grand Tronc et sa branche 13.

**ADOPTÉE**

2019-04-075

### RIVIÈRE ESTURGEON, BRANCHES 5B ET 5E - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D’ENTRETIEN

- ATTENDU** qu’en vertu de l’article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC entend réaliser des travaux d’entretien dans les branches 5B et 5E de la rivière Esturgeon, lesquelles sont situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;
- ATTENDU** qu’aux termes de la résolution numéro 18-01-19, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a appuyé la demande de travaux d’entretien dans la branche 5B de la rivière Esturgeon;
- ATTENDU** qu’aux termes de la résolution numéro 18-04-121, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a appuyé la demande de travaux d’entretien dans la branche 5E de la rivière Esturgeon;
- ATTENDU** que tel qu’autorisé par les résolutions 2018-03-051 et 2018-06-123, la MRC a mandaté l’entreprise Lapp Consultants Inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour assurer le suivi du dossier auprès des intéressés;
- ATTENDU** qu’après audition des contribuables intéressés lors d’une assemblée convoquée par courrier recommandé, laquelle s’est tenue le 11 avril 2019 à Saint-Urbain-Premier, et après examen au mérite du projet, il y a lieu de procéder à un appel d’offres public pour la réalisation de ces travaux d’entretien.

**2019-04-075 RIVIÈRE ESTURGEON, BRANCHES 5B ET 5E - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'entretien dans les branches 5B et 5E de la rivière Esturgeon.

**ADOPTÉE**

**PARC RÉGIONAL**

**2019-04-076 CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET DE DEUX (2) ABRIS POUR TOILETTES AU COMPOST DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY- OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que la MRC entend construire deux (2) abris pour toilettes au compost pour la Halte maritime et la Halte de la Gare ainsi qu'une structure d'accueil pour le Parc régional, laquelle sera aménagée à même le Parc des Bâtisseurs (Salaberry-de-Valleyfield);

**ATTENDU** qu'en date du 20 mars 2019, la MRC a réalisé un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs;

**ATTENDU** qu'une seule soumission a été déposée à l'intérieur du délai imparti;

**ATTENDU** que cette soumission est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

**ATTENDU** que cette soumission, déposée par l'entreprise Rénovation Montplaisir, est au montant de 24 038,97\$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Rénovation Montplaisir un contrat portant sur la construction de deux (2) abris pour toilettes au compost pour la Halte maritime et la Halte de la Gare ainsi qu'une structure d'accueil pour le Parc régional, laquelle sera aménagée à même le Parc des Bâtisseurs (Salaberry-de-Valleyfield), le tout selon les termes et conditions du devis et de sa soumission.

**ADOPTÉE**

**2019-04-077 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE DRAINAGE D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINTE-MARTINE) - OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que le bail de location conclu entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la MRC de Beauharnois-Salaberry, le 12 mars 1997, établit la responsabilité de la MRC à l'égard des travaux d'entretien sur les propriétés sur lesquelles est aménagée la piste cyclable du Parc régional (secteur Sainte-Martine);

**ATTENDU** que l'inspection de ce tronçon de la piste cyclable du Parc régional a révélé une problématique de drainage dans la zone située entre le chemin de la rivière des Fèves et la route 203;

**ATTENDU** que la MRC a contacté M. Paul Lapp ing. afin que ce dernier identifie les mesures et les aménagements permettant d'améliorer le drainage dans ce secteur;

**2019-04-077 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE DRAINAGE D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINTE-MARTINE) - OCTROI DE CONTRAT (SUITE)**

**ATTENDU** que l'estimation déposée le 9 avril 2019 par M. Paul Lapp ing. pour la prestation de ces services est au montant de 3 000.85\$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'octroyer à M. Paul Lapp, ing., un mandat portant sur l'identification des mesures et des aménagements permettant d'améliorer le drainage aux abords du tronçon de la piste cyclable du Parc régional situé entre le chemin de la rivière des Fèves et la route 203 (secteur Sainte-Martine), le tout selon les termes et conditions de l'estimation déposée le 9 avril 2019.

**ADOPTÉE**

**2019-04-078 MODIFICATION DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 276 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - TARIFICATION DES DROITS D'ACCÈS / DROITS DE SÉJOUR**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 18 mai 2016, le *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*, lequel établit les dispositions relatives à l'administration et au fonctionnement du Parc régional;

**ATTENDU** que tel qu'établi par l'article 7 du Règlement, le Conseil des maires peut modifier, par voie de résolution, l'annexe B établissant la tarification exigible pour les droits d'accès / droits de séjour;

**ATTENDU** que les gestionnaires de rampes de mise à l'eau aménagées sur le territoire (service du Parc régional de la MRC, ville de Salaberry-de-Valleyfield, ville de Beauharnois), ont convenu d'harmoniser la tarification exigible pour l'accès à ces rampes de mise à l'eau;

**ATTENDU** que lors de la séance du Conseil d'administration de la Société Vélo Berge tenue le 17 avril 2019, les administrateurs se sont déclarés favorables à la grille tarifaire proposée pour les droits d'accès / droits de séjour.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De modifier l'annexe B du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry* afin d'établir une nouvelle grille tarifaire pour les droits d'accès / droits de séjour, le tout tel que proposé.

De transmettre la présente résolution ainsi qu'une copie certifiée conforme du Règlement numéro 276 tel que modifié aux municipalités locales du territoire, à la Cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'à la Sûreté du Québec – Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉE**

**2019-04-079 ENTENTE PORTANT SUR LA RÉPARTITION DES REVENUS RELATIFS À LA TARIFICATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry compte 11 rampes de mise à l'eau publiques soit :

2019-04-079

**ENTENTE PORTANT SUR LA RÉPARTITION DES REVENUS RELATIFS À LA TARIFICATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

- 2 sous la gestion de la MRC
- 4 sous la gestion de la ville de Beauharnois
- 5 sous la gestion de la ville de Salaberry-de-Valleyfield

**ATTENDU** que les gestionnaires des rampes de mise à l'eau ont convenu d'entreprendre des démarches, en 2019, en vue d'harmoniser :

- La tarification exigible pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau (laissez-passer journalier et vignette saisonnière) ;
- Les sanctions à l'égard du non-paiement de cette tarification ;
- Les mécanismes permettant de désigner les officiers chargés de l'application des règlements en vigueur ;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2019-04-193, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a modifié le *Règlement numéro 209 relativement à la tarification de certains biens, services ou activités*;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2019-04-106, la ville de Beauharnois a modifié son *Règlement numéro 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la ville*;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2019-04-078, la MRC a modifié la tarification des droits d'accès et de séjour établie dans l'annexe B du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristique dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*;

**ATTENDU** que lors de la séance du Conseil d'administration de la Société Vélo Berge tenue le 17 avril 2019, les administrateurs ont pris connaissance du projet d'entente portant sur la répartition des revenus relatifs à la tarification des rampes de mise à l'eau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente portant sur la répartition des revenus et des dépenses relatives à la gestion des rampes de mise à l'eau publiques du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour les années 2019 à 2021, le tout tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

2019-04-080

**AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont conclu, le 22 août 2017, l'« Entente de développement culturel 2018-2020 dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat »;

**ATTENDU** que cette Entente a été modifiée par un avenant, signé le 20 mars 2018;

**ATTENDU** que le MCC dispose d'une enveloppe supplémentaire pour : «la réalisation d'un exercice de réflexion, faisant appel à la participation du public, pour l'intégration de la dimension culturelle dans le Schéma d'aménagement de la MRC»;

**ATTENDU** que l'apport financier du MCC pour la réalisation de cet exercice est de deux-mille-cinq-cents (2 500,00 \$), soit un montant équivalent à la part devant être versée par la MRC.



**2019-04-080 AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT » - AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De confirmer que la MRC de Beauharnois-Salaberry s'engage à verser une somme de deux-mille-cinq-cents dollars (2 500,00 \$) pour la réalisation d'un exercice de réflexion, faisant appel à la participation du public, pour l'intégration de la dimension culturelle dans son Schéma d'aménagement révisé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'avenant préparé à cette fin.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL**

**2019-04-081 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL)**

**ATTENDU** que la MRC entend maintenir les services de transport collectif en milieu rural, lesquels sont assurés par le Taxibus Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que ce projet nécessite un investissement en 2019 estimé à 350 000 \$;

**ATTENDU** que le service du développement rural de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adressé une demande Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) pour un montant de 20 000 \$ ;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet permettra:

- D'offrir un service de transport répondant aux enjeux des secteurs ruraux;
- De briser l'isolement des gens vivant en périphérie des centres de services ;
- De contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés vers les milieux urbains;
- De stimuler l'activité économique de la région;
- De favoriser la persévérance scolaire;
- De diminuer l'impact environnemental associé au transport;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d'intervention du FDT;

**ATTENDU** que le comité d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l'analyse du projet et qu'il a déposé ses recommandations au Conseil des maires de la MRC.

**2019-04-081 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019 – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL) (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D’accorder à la MRC de Beauharnois-Salaberry une aide financière maximale de 20 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional), pour le projet de Taxibus Beauharnois-Salaberry (Année 2019).

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2019-04-082 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – HALTE DE LA GARE PHASE 2 – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL)**

**ATTENDU** que la MRC entend aménager une station d’interprétation à la Halte de la Gare, située en bordure de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Sainte-Martine);

**ATTENDU** que ce projet nécessite un investissement estimé à 86 500 \$;

**ATTENDU** que le service du développement rural de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adressé une demande Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) pour un montant de 5 000 \$ ;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet permettra:

- D’intégrer un nouvel élément au Circuit d’interprétation à ciel ouvert;
- D’attirer les cyclotouristes dans la région;
- D’améliorer les infrastructures du réseau cyclable régional;
- De mettre en valeur le patrimoine ferroviaire et municipal;
- De mettre en valeur les qualités esthétiques et environnementales du site;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention du FDT;

**ATTENDU** que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au Conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D’accorder à la MRC de Beauharnois-Salaberry une aide financière maximale de 5 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional), pour l’aménagement d’une station d’interprétation à la Halte de la Gare (Phase 2).

**2019-04-082 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – HALTE DE LA GARE PHASE 2 – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL) (SUITE)**

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2019-04-083 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DES PÔLES NAUTIQUES – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL)**

**ATTENDU** que la MRC entend procéder à la réfection des rampes de mise à l’eau ainsi qu’à la construction de bâtiments d’accueil permanents à la Halte des Plaisanciers (Saint-Stanislas-de-Kostka) et à la Halte des Villages (Saint-Louis-de-Gonzague);

**ATTENDU** que ce projet nécessite un investissement estimé à 376 000 \$;

**ATTENDU** que le service du Parc régional de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adressé une demande Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) pour un montant de 15 000 \$ ;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet permettra:

- De développer les services offerts aux usagers dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- De mieux assurer la sécurité des usagers dans le Parc régional Beauharnois-Salaberry;
- De promouvoir le développement touristique et économique régional;
- De mettre en valeur le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention du FDT;

**ATTENDU** que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au Conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D’accorder à la MRC de Beauharnois-Salaberry une aide financière maximale de 15 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional), pour la réfection des rampes de mise à l’eau ainsi que la construction de bâtiments d’accueil permanents à la Halte des Plaisanciers (Saint-Stanislas-de-Kostka) et à la Halte des Villages (Saint-Louis-de-Gonzague).

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

2019-04-084

**DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – SOUTIEN À LA PROMOTION AGROALIMENTAIRE 2019 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET RÉGIONAL)**

**ATTENDU** que la MRC entend soutenir différentes initiatives régionales émanant du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), conformément aux orientations budgétaires de l'année 2019, incluant notamment:

- La mise à jour du répertoire agroalimentaire;
- La conception d'une nouvelle parution du bulletin agro « L'agriculture d'ici, une fierté à cultiver »;
- La tenue d'activités dans le cadre de la journée «Porte ouverte sur les fermes du Québec» organisée par l'UPA;
- La coordination du Circuit des épouvantails ou autre activité;

**ATTENDU** que ce projet nécessite un investissement total estimé à 40 000 \$;

**ATTENDU** que le service du développement rural de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adressé une demande Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) pour un montant de 10 905\$ ;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet permettra de :

- Développer l'image agricole de la région ;
- Sensibiliser la population à l'environnement agricole à proximité ;
- Maintenir et favoriser l'essor des entreprises agricoles émergentes et établies ;
- Promouvoir l'offre agroalimentaire et l'achat local;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional) puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d'intervention du FDT;

**ATTENDU** que le comité d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l'analyse du projet et qu'il a déposé ses recommandations au Conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'accorder à la MRC de Beauharnois-Salaberry une aide financière maximale de 10 905 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet régional), pour la concrétisation des divers projets de soutien à promotion agroalimentaire.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**PROMOTION RÉGIONALE**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

### 2019-04-085 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2018) – ADOPTION

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2013-01-016, la MRC a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 18 février 2013;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités portant sur l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre du SCRSI;

**ATTENDU** que chacune des municipalités du territoire de la MRC a adopté, par voie de résolution, un rapport des activités municipales en sécurité incendie pour l'année 2018;

**ATTENDU** que le « Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2018 » a été présenté sommairement aux membres du Conseil des maires lors de la rencontre plénière tenue le 17 avril 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'adopter le « Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2018 », tel que déposé.

De transmettre ce rapport au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales.

**ADOPTÉE**

### 2019-04-086 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DÉBUT DES TRAVAUX

**ATTENDU** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (SCRSI) est entré en vigueur le 18 février 2013;

**ATTENDU** que conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

**ATTENDU** que sur recommandation des membres du Comité aviseur en sécurité incendie, formulée lors de la rencontre tenue le 28 septembre 2016, la MRC a amorcé la collecte des informations nécessaires à la révision du Schéma;

**ATTENDU** qu'après un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources lui ayant été communiqués, la MRC entend proposer :

- des objectifs de protection optimale pouvant être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente des ressources disponibles;
- des stratégies pour atteindre les objectifs;

**ATTENDU** qu'une version préliminaire du Schéma de couverture de risque a été transmise aux directions générales des municipalités locales pour commentaires;

**ATTENDU** que le coordonnateur-préventionniste de la MRC propose de rencontrer chacun des conseils municipaux du territoire afin d'échanger sur les objectifs et les stratégies proposées dans cette version préliminaire du Schéma;

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DÉBUT DES TRAVAUX (SUITE)**

**ATTENDU** que sur la base de ces échanges, la MRC entend proposer, par un dépôt officiel, le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à propos duquel les municipalités seront appelées à donner leurs commentaires.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'officialiser le début des travaux de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, par le dépôt du projet du schéma.

**ADOPTÉE**

**REPRÉSENTATION EXTERNE***CLD Beauharnois-Salaberry*

Le président du CLD, M. Bruno Tremblay, effectue le survol des sujets abordés lors de la rencontre tenue le 9 avril dernier. Au terme des discussions, la directrice générale du CLD s'engage à transmettre les documents suivants aux élus ne siégeant pas sur le conseil d'administration:

- La demande d'aide financière déposée par la Mutuelle d'attraction ;
- La présentation portant sur le rôle et les responsabilités des conseillers en développement ;
- Le plan d'action du CLD pour l'année 2019 ;

Elle rappelle également la tenue du Salon de l'emploi de Valleyfield, le 1<sup>er</sup> mai prochain, et de l'Assemblée générale annuelle du CLD, le 14 mai 2019.

*Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)*

M. Miguel Lemieux mentionne que la prochaine rencontre de la SADC se tiendra le 24 avril prochain.

*Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)*

M. Bruno Tremblay indique que dans le cadre de la rencontre s'étant déroulée le 16 avril dernier, les membres de la TPECS ont notamment discuté des dossiers suivants :

- La modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) : Les commentaires de la MRC et de la ville de Beauharnois à l'égard de ces modifications ont été transmis par courriel aux responsables de ce dossier ;
- Le diagnostic préparé dans le cadre du Plan métropolitain de développement agricole ;
- La gestion des risques d'inondation : Sur réception du document, cette présentation sera ajoutée sur le site Extranet de la MRC.

M. Tremblay invite ses homologues à participer à la matinée de réflexion organisée par la TPECS portant sur la gestion des matières résiduelles. Cet événement se tiendra le 3 mai prochain.

*Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)*

La préfète de la MRC, Mme Maude Laberge, informe les membres que lors de cette rencontre tenue le 4 avril dernier, les discussions ont porté essentiellement sur les nouvelles modalités du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vue de l'octroi des aides financières pour les projets déposés en cours d'année.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative –  
Concertation Horizon

Mme Maude Laberge explique que les démarches juridiques sont en cours pour officialiser la création du nouvel organisme sans but lucratif. Elle évoque également le fait que l'appel de projets de la Fondation Lucie et André Chagnon sera fort possiblement reporté, de façon à permettre à tous d'identifier leurs réels besoins d'aide financière. Mme Linda Phaneuf ajoute que les chargés de projet embauchés récemment œuvrent actuellement à l'élaboration du plan de travail qui servira au déploiement du «Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 »(PAGIEPS).

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2019-04-087 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 17 avril 2019 et au montant de 525 879,17\$ soit approuvée.

**ADOPTÉE**

Convention de services informatiques

Préalablement à l'adoption de la prochaine résolution, les élus soulève qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le texte de la convention de service rédigée par l'entreprise Néotech. La tarification établie par la convention sera donc corrigée préalablement à la signature du document.

**2019-04-088 ENTENTE DE SERVICES PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU PARC INFORMATIQUE DE LA MRC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la MRC doit faire appel à une firme externe pour les services d'entretien et de réparation de son parc informatique;

**ATTENDU** l'offre de services transmise par l'entreprise 9152-2698 Québec inc. (Groupe Néotech), en date du 6 février 2019, au montant de 14 256,90 \$ (taxes incluses), portant sur l'entretien et la réparation du parc informatique de la MRC (banque de 200 heures).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De retenir les services de l'entreprise 9152-2698 Québec inc. (Groupe Néotech), pour l'entretien et la réparation du parc informatique de la MRC, le tout selon les termes et conditions de l'entente de services transmise le 6 février 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente de services proposée.

**ADOPTÉE**

**2019-04-089 PROCESSUS DE DOTATION ET D'EMBAUCHES POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU** que suite aux départs de deux (2) employés du service de l'Aménagement, du Développement du territoire et des Cours d'eau, la MRC doit combler les postes suivants :

- Aménagiste
- Conseiller en géomatique

2019-04-089

**PROCESSUS DE DOTATION ET D'EMBAUCHES POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE (SUITE)**

**ATTENDU** qu'afin de permettre le recrutement rapide de nouveaux employés, le Conseil des maires a convenu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche des candidat(e)s retenu(e)s;

**ATTENDU** que ces embauches feront l'objet d'une ratification par le Conseil des maires lors d'une prochaine séance publique.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la dotation et à l'embauche de deux (2) employé(e)s appelé(e)s à occuper les postes d'aménagiste et de conseiller(ère) en géomatique au sein du service de l'Aménagement, du Développement du territoire et des Cours d'eau de la MRC; ces embauches devant toutefois faire l'objet d'une ratification par le Conseil des maires lors d'une prochaine séance publique.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à établir les modalités des contrats de travail des candidat(e)s retenu(e)s conformément aux dispositions de la «Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry».

**ADOPTÉE**

2019-04-090

**NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES COURS D'EAU**

**ATTENDU** qu'en date du 20 mars dernier, M. Philippe Meunier a quitté le poste de directeur du service de l'Aménagement, du Développement du territoire et des Cours d'eau ;

**ATTENDU** que la MRC a procédé à l'affichage de l'offre d'emploi préparé pour ce poste;

**ATTENDU** que le 10 avril 2019, quatre (4) personnes ayant présenté leur candidature pour occuper ce poste ont été rencontrées pour la tenue d'entrevue et d'examen écrits;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue le 17 mars dernier, les élus ont convenu de confier la direction du service de l'Aménagement, du Développement du territoire et des Cours d'eau à M. Marc-André Gagnon, urb., lequel occupait le poste d'aménagiste au sein de cette équipe depuis les dix (10) dernières années.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

De confier la direction du service de l'Aménagement, du Développement du territoire et des Cours d'eau à M. Marc-André Gagnon, urbaniste.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à établir les modalités du contrat de travail du directeur conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la dotation et à l'embauche d'un(e) nouvel(le) aménagiste au sein du service de l'Aménagement, du Développement du territoire et des Cours d'eau de la MRC; en remplacement de M. Marc-André Gagnon.

**ADOPTÉE**



2019-04-091

## **PROCESSUS DE DOTATION ET D'EMBAUCHE POUR LE SERVICE DE L'ADMINISTRATION – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière du 17 avril dernier, les élus ont autorisé la création d'un nouveau poste au sein de l'équipe de l'administration générale de la MRC ;

**ATTENDU** qu'en vue de l'affichage de ce poste, la directrice générale de la MRC est autorisée à définir les tâches et les responsabilités qui seront confiées à cette nouvelle ressource.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la dotation et à l'embauche d'un(e) nouvel(le) employé(e) appelé(e) à occuper le poste d'agent(e) administratif(ive); cette embauche devant toutefois faire l'objet d'une ratification par le Conseil des maires lors d'une prochaine séance publique.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à établir les modalités du contrat de travail du(de la) candidat(e) retenu(e) conformément aux dispositions de la «Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry».

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2018) - DÉPÔT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC procède au dépôt du rapport annuel d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2018.

## **CORRESPONDANCE**

### *MRC du Haut-Saint-Laurent – Barrage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet*

Compte tenu de l'historique de ce dossier, la MRC du Haut-Saint-Laurent demande que le gouvernement du Québec soit déclaré propriétaire du barrage de la rivière La Guerre, établissant par le fait même les responsabilités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à l'égard des coûts rattachés directement et indirectement à cette infrastructure (opération, gestion, assurance, entretien, mise aux normes). La MRC de Beauharnois-Salaberry est également invitée à participer aux travaux d'un nouveau comité composé de partenaires, dont le mandat consisterait à conseiller le ministère dans les orientations à moyens et à long terme à l'égard de ce barrage.

### *Ministère des Transports – Inscription au Programme portant sur le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)*

Suite à la transmission de la résolution numéro 2018-04-065, adoptée le 18 avril 2018, le ministère des Transports du Québec confirme l'octroi d'une aide financière à la MRC pour la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM). Tel que convenu lors de la dernière rencontre du Comité de sécurité publique, tenue en après-midi, la MRC mettra en place un comité de travaux aux fins de la réalisation de ce mandat et impliquera chacune des municipalités.

### *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Aide financière liée à la légalisation du cannabis*

Le MAMH octroie à la MRC une aide financière pour l'encadrement de la consommation de cannabis sur son territoire. Puisque les objectifs recherchés et les modalités d'application de cette aide financière ne sont pas définis pour l'instant, la directrice générale entend consulter, ultérieurement, les partenaires afin de définir de concert avec eux l'usage auquel ses fonds seront affectés.

UPA – Sollicitation d'une rencontre portant sur la politique d'aménagement de l'UPA

L'UPA sollicite une rencontre avec les élus de la MRC afin notamment de discuter de leur « Politique d'aménagement et de développement du territoire et des activités agricoles ». Un sondage par courriel sera transmis prochainement aux élus afin de connaître leur disponibilité pour la tenue de cette rencontre.

**DEMANDE D'APPUI**

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2019-2023**

La directrice générale remet aux élus certains documents en lien avec les modifications apportées « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour la période 2019-2023 ». Elle mentionne que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au gouvernement fédéral de rétablir les modalités initiales du programme afin de rétablir l'admissibilité des bâtiments municipaux à ce fonds. Les élus conviennent de porter ce dossier auprès de leurs conseils municipaux respectifs puisqu'il s'agit d'un dossier relevant davantage du palier municipal.

**2019-04-092 DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES – APPUI À LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN**

**ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution adoptée par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, le 13 mars 2019, intitulée : « Autorisation – Demande d'adoption pour règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation » ;

**ATTENDU** que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises mettant en marché un produit au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

**ATTENDU** que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises mettant en marché un produit au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

**ATTENDU** que le Plan d'action 2011-2015 issu de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » prévoit que :

Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.

**ATTENDU** que le « Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques » mentionne ce qui suit :

Le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises sera modifié d'ici 2014 pour couvrir les appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation.

**ATTENDU** que dans la Gazette officielle publiée le 12 juillet 2017, le gouvernement du Québec annonçait l'adoption prochaine d'un Règlement modifiant le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) afin notamment d'y ajouter des mesures relatives à la disposition des appareils ménagers et de climatisation;

**ATTENDU** que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

2019-04-092

## **DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES – APPUI À LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (SUITE)**

De demander au gouvernement du Québec d'adopter dans les plus brefs délais le Règlement modifiant le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1), tel que proposé.

D'entamer les démarches requises pour la création d'un organisme mandataire chargé de la gestion de cette nouvelle responsabilité.

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'élaborer un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais encourus pour la disposition de ces matières, durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

De transmettre la présente résolution, pour information, à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

**ADOPTÉE**

### **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les éléments suivants sont mentionnés en réponse aux questions de M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry :

- La MRC et l'UPA publieront conjointement un communiqué de presse afin d'annoncer au public l'obtention d'un prix dans le cadre du Gala Agristar pour la publication du bulletin « L'agriculture d'ici, une fierté à cultiver » ;
- Le service du Parc régional assurera une surveillance accrue en bordure du Canal de Beauharnois afin d'éviter que des matières résiduelles y soient déposées illégalement ;
- La MRC ayant implanté un service de collecte des plastiques agricoles depuis plusieurs années, M. Vincent est invité à contacter le coordonnateur du service de l'Environnement afin d'obtenir des renseignements complémentaires portant sur la participation des agriculteurs à cette collecte spéciale ;
- Une rencontre sera fixée prochainement avec l'agent de maillage local du programme Arterre, sous la gestion de la CMM, afin de discuter de l'accompagnement offert et des besoins exprimés par les agriculteurs du territoire. Les représentants du syndicat local de l'UPA seront invités à cette rencontre ;
- M. Marc-André Gagnon effectuera un suivi auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à l'égard des actions prévues dans le cadre de la campagne de sensibilisation pour une cohabitation harmonieuse entre les automobilistes et les agriculteurs.

### **VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

### **MOT DE LA FIN**

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

**2019-04-093 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h35.

**ADOPTÉE**

---

Maude Laberge  
Préfète

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière